

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 98.00.851.004.1 DU 21 JUILLET 1998

## Analyseur de gaz d'échappement des moteurs AVL modèle DITest 5400 Light (CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 22 NOVEMBRE 1996 RELATIF AUX ANALYSEURS DE GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS ET NOTAMMENT DES SPECIFICATIONS DEFINIES DANS SON ANNEXE.

### FABRICANT

AVL List GmbH, Kleiststrasse 48, A, 8020 Graz, Autriche.

### DEMANDEUR

AVL FRANCE, 57, boulevard de la République, Bâtiment 8, 78400 Chatou.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 97.00.851.008.1 du 9 septembre 1997 (1) relative aux analyseurs de gaz d'échappement des moteurs AVL modèles DITest 5400 et DITest 5460.

### CARACTERISTIQUES

L'analyseur de gaz AVL modèle DITest 5400 Light faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle DITest 5400 approuvé par la décision précitée par son enveloppe extérieure et son architecture électronique.

Le modèle DITest 5400 Light est en fait une version simplifiée du modèle DITest 5400 dans laquelle les fonctions annexes aux mesurages des titres volumiques, servant notamment au diagnostic automobile ont été supprimées (mesure de l'angle d'avance à l'allumage, mesure de l'angle de came, mesure de la tension aux bornes de la sonde lambda etc.).

Les autres caractéristiques de l'analyseur sont inchangées et notamment la somme de contrôle (checksum) relative aux caractéristiques métrologiques du logiciel servant au contrôle du paramètre  $\lambda$ .

(1) Revue de Métrologie, octobre 1997, page 570.

### SCELLEMENT

Le dispositif de scellement est constitué de deux vis (une sur chaque face latérale) scellées au moyen d'une coupelle de plombage à embase.

Sur la face arrière, une étiquette autocollante portant le nom ou la marque du fabricant dans le cas d'un instrument neuf ou la marque d'un réparateur agréé dans le cas d'un instrument en service après réparation, interdit l'accès à la cellule de mesure de l'oxygène.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

### DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 13-1576, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, chez le fabricant et chez le demandeur.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 9 septembre 2007.

### ANNEXE

Plan de scellement n° 6584.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :  
PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6584

ANALYSEUR DE GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS AVL, DItest 5400 Light

Plan de scellement

